

Ma demande de logement social

à Bruay-sur-l'Escaut



www.bruaysurescaut.fr



Votre demande de logement étape par étape



DEMANDE DE LOGEMENT PAR INTERNET

Effectuez votre demande sur le site mis à disposition par le Ministère chargé du Logement
demande-logement-social.gouv.fr



Pour que votre demande
soit enregistrée

OU

En cas de difficulté pour effectuer
votre demande,
contactez le **Pôle Social**
de Bruay-sur-l'Escaut

Joignez un scan ou une photo (lisible) de votre **pièce d'identité**,
passport ou titre de séjour en cours de validité. Vous pouvez envoyer
ces documents via l'application « Ma demande de logement social »

Votre demande
sera validée dans
un délai maximal
de 10 jours
ouverts.

Une fois que votre pièce est validée,
votre demande est enregistrée

*Un numéro unique d'enregistrement vous sera fourni par courrier électronique. Il sera référence
pour consulter l'état de votre demande, pour la renouveler chaque année et conserver l'ancienneté.*



DEMANDE DE LOGEMENT PAPIER – Récupérez le formulaire CERFA de demande auprès du :

**Pôle Social de Bruay-sur-l'Escaut (Place des Farineau) / Bailleur social (adresses en dernière page) /
Télécharger et imprimer depuis : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R149**



Pour que votre demande
soit enregistrée

OU



Envoyez votre **demande de logement social** accompagnée
d'une **copie de votre pièce d'identité** à un service enregistreur :
Pôle Social de Bruay-sur-l'Escaut ou bailleur social

Déposez votre **demande de logement social** accompagnée
d'une **copie de votre pièce d'identité** et de tous les
documents demandés auprès du **Pôle Social de
Bruay-sur-l'Escaut ou d'un bailleur social**

Votre formulaire
de demande sera
validé dans
un délai maximal
de 1 mois

Une fois votre demande validée, elle sera enregistrée et un
numéro unique d'enregistrement, ainsi qu'une attestation
d'enregistrement, vous seront adressées.

NOTRE CONSEIL : Dans les deux cas, même si celui-ci n'est pas obligatoire, nous vous conseillons vivement de prendre rendez-vous auprès du
Pôle Social (place des Farineau) ou d'un bailleur social (voir dernière page).

Dans le cadre de votre démarche, il est important de se faire connaître en tant que demandeur auprès de ces organismes.

Ceci clotûre les démarches que vous avez à réaliser pour effectuer votre demande.



UN LOGEMENT SE LIBÈRE

Les demandes réalisées auprès de la ville sont analysées en **pré-commission** et permettent le placement des candidats aux logements selon les critères d'attribution et la situation familiale et d'urgence. A noter que, **dans le cas de situations identiques, c'est l'ancienneté de la demande qui départagera le choix final**. La ville transmet ses candidats au bailleur, il faut savoir que les bailleurs ont également des candidats.

Si le logement qui se libère est remis en location par le bailleur et correspond à vos besoins, vous pouvez être contacté(e) afin de vous présenter le logement. Pour cela il est nécessaire de mettre à jour votre dossier (pièces justificatives à fournir).

Le bailleur ou le réservataire préselectionne les candidats selon différents critères :

- ancienneté et motif de la demande (notion d'urgence)
- nombre de personnes à reloger
- ressources financières du ménage
- revenu fiscal de référence
- attentes du ménage concernant la localisation et les caractéristiques du logement
- le respect de l'équilibre social des résidences, etc.

COMPOSITION DE LA CAL :

- 3 représentants du bailleur
- 1 représentant des locataires
- le maire de la ville
- 1 représentant du Préfet
- 1 représentant de Valenciennes Métropole

Sont retenues les candidatures les plus adaptées au logement

A noter que les bailleurs sociaux ont obligation de prendre un pourcentage des demandes suite à des situations urgentes à l'année (candidats imposés par la sous-préfecture).

Après consultation d'un dossier complet, au moins trois candidatures sont présentées aux membres de la **Commission d'Attribution de Logement (CAL)** qui est la seule souveraine des attributions (sauf pour le bailleur)

Le bailleur informe les trois candidats de la décision de la CAL et propose l'attribution du logement au 1^{er} candidat

Si le 1^{er} candidat retenu(e) accepte le logement, les procédures liées à l'entrée dans le logement sont engagées (signature du bail, état des lieux, etc.)



Un refus de logement peut être pénalisant. Il sera inscrit dans votre dossier.

Si le 1^{er} candidat retenu(e) refuse le logement, il sera ensuite attribué au 2^{ème}. Si ce dernier refuse également, le logement sera attribué au 3^{ème} candidat(e).

LUTTER CONTRE LES IDÉES REÇUES ET LES FAUSSES INTENTIONS !

Idée reçue

1

C'est la mairie qui décide de l'attribution des logements ?

FAUX - La ville ne dispose que d'une voix dans le vote lors des attributions de logements.

Idée reçue

2

Pour avoir un logement, c'est premier arrivé, premier servi !

FAUX - La commission d'attribution des logements décide en fonction de critères stricts et selon les urgences.

Les bailleurs sociaux



SIGH
Rue François Gressiez
59192 - Beuvrages



MAISON ET CITÉS
Rue Malik Oussekiné
59970 - Fresnes-sur-Escaut



S.I.A
111, rue Lomprez
59300 - Valenciennes



PARTENORD
Rue des Alpes, Résidence Jura,
entrée 2, La Briquette
59770 - Marly



Pôle Social de Bruay-sur-l'Escaut

Place des Farineau
59860 - Bruay-sur-l'Escaut

Tél. : 03 27 28 47 65 Courriel : accueil.ccas@bruaysurescaut.fr

